

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A319/A320/A321

Rockwell Collins Radioaltimètre : anomalies du logiciel (ATA 34)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A319/A320/A321 tous modèles certifiés, tous numéros de série équipés de radioaltimètre Rockwell Collins LRA 700 P/N 622-4542-020 installé par la modification AIRBUS INDUSTRIE 20259 ou par le Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A320-34-1030 et n'ayant pas reçu l'installation du "flight warning computer" (FWC) E2 de P/N 350E017271616 par la modification AIRBUS INDUSTRIE 26017 ou par le Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A320-31-1106.

RAISON :

Des tests en laboratoire ont révélé des anomalies du logiciel des radioaltimètres Rockwell Collins LRA 700.

Ces anomalies peuvent conduire à des informations erronées et à l'absence d'alarme pour les avions non équipés d'un FWC au standard E2 ou plus.

ACTION :

Dans les 10 jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette Consigne de Navigabilité, insérer dans l'Aircraft Flight Manual (AFM) et appliquer la Temporary Revision (TR) 2.05.00/43 approuvée par la DGAC le 16 septembre 1999.

REF. : AFM TR 2.05.00/43 approuvée le 16 septembre 1999
Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A320-31-1106
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A320-34-1030
(ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 22 JANVIER 2000